

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 24

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),
D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÉS), C. BARRY
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

ABSENTS :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

**20240925 – 30/URBA09. CESSION DES PARCELLES DH4 – DH5 – DH6 ET DH7p AU
GFA NOUGIER**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées DH 4 / DH 5 / DH 6 / DH7p d'une superficie totale d'environ 53 679 m² situées au lieudit « les Iscles ». Situées en zone naturelle au regard du Plan Local d'Urbanisme et en zone d'aléa modéré et exceptionnel du PPRI, ces parcelles étaient en état de friches avec présence de ronciers, donc inexploitées.

Le GFA NOUGIER a fait connaître à la collectivité son intérêt pour exploiter ces parcelles après une remise en état complète. Une autorisation d'exploitation a donc été octroyée par la Commune au GFA NOUGIER.

Aujourd'hui, le GFA NOUGIER a fait connaître à la Commune son intérêt d'acquérir lesdites parcelles. Les services de la Direction Immobilière de l'État ont donc été consultés le 22 novembre 2023 et ont estimé les parcelles au prix de 85 000 € soit 1.58€/m². Toutefois, la Commune a décidé de proposer la cession au GFA NOUGIER au prix de 1.40€/m² soit un montant total de 75 150.60 € qui l'a accepté. Ce montant se justifie par les frais de remise en état des parcelles que la GFA NOUGIER a dû supporter afin de rendre les parcelles exploitables.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 11 septembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la cession des parcelles DH 4 / DH 5 / DH 6 / DH 7p au prix de 75 150.60 €


AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marcel Martel', is written over the printed name and extends across the official seal.

